



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Trois Avril,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2017

Secrétaire de séance : Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG – S. ARNOULD - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – E. MENUET
A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN – JC. SANSONI – J. TOCQUER
C. VELAY – N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

Absent non excusé : S. BEURRIER

**REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE
AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE « DES ECOLES »**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-4, R-2121-2, R2121-4,

VU la délibération n°2014-04-04/01 du conseil municipal en date du 04/04/2014, portant désignation des membres des commissions municipales,

VU la demande de Mme Annette CELKA du 2 mars 2017, informant de sa démission de son mandat de conseillère municipale,

VU la délibération n° 2017-04-03/001 du 3 avril 2017, installant Mme Nancy DEDULLE en remplacement de Mme Annette CELKA,

M. Le Maire précise à l'assemblée que pour le bon fonctionnement municipal, il a été créé au sein du conseil municipal des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre des commissions et de celui des membres est fixé par le conseil municipal. Les commissions communales sont de simples organes d'instruction chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal, qui seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Le maire est Président de droit des commissions. Un Vice-Président est désigné.

Les réunions de travail ne sont pas publiques mais les commissions peuvent entendre, si nécessaire, des personnes extérieures au conseil municipal.

M. le Maire propose au conseil municipal pour la commission « des Ecoles », le remplacement de Mme Annette CELKA par Mme Nancy DEDULLE.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE


- **D'APPROUVER** le remplacement de Mme Annette CELKA à la commission « des Ecoles » par Mme Nancy DEDULLE.

COMMISSION DES ECOLES		
NOM	FONCTION MAIRIE	FONCTION COMMISSION
M. Camille BOUGE	Maire	Président
Mme Anne-Marie GAUBERTI	Adjoint au Maire	Vice-Présidente
Mme Corinne VELAY	Conseillère	Membre
Mme Christelle LUBRANO LAVADERA	Conseillère	Membre
Mme Elisabeth MENUT	Conseillère	Membre
Mme Jeanine TOCQUER	Conseillère	Membre
Mme Jeannine RAYNAUD	Conseillère	Membre
Mme Jocelyne HENSELER	Conseillère	Membre
Mme Nancy DEDULLE	Conseillère	Membre

- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, 
Camille BOUGE 